

L'autorité d'enseignement en Islam

par ALI MERAD (*musulman*)

La question de l'autorité d'enseignement se pose pour l'Islam comme pour le Christianisme, quoique dans une perspective différente. Pour traiter de cette question, il importe de faire quelques remarques préliminaires :

a) Pour la Communauté musulmane, en tant que telle, la question de l'autorité se pose essentiellement au plan religieux. Par « domaine religieux », il faut entendre (dans la ligne de la tradition orthodoxe) : les matières de foi et les prescriptions d'ordre éthique et juridique ayant un fondement dans l'Écriture. Pour toutes ces matières, le Coran est la source normative par excellence, en même temps que l'autorité suprême.

b) En dehors des matières proprement religieuses ainsi définies, on touche au domaine purement temporel, celui de la gestion des affaires terrestres de la Communauté. Pour toutes ces matières - de portée locale et d'intérêt national (et non pas nécessairement communautaire) - la compétence est reconnue aux *responsables légitimes* de chaque peuple musulman. On verra plus loin que même dans ce domaine où l'autorité normative de la Révélation n'est pas évidente, la référence à la source première de l'Islam s'avère généralement indispensable.

Dans cette note, on traitera principalement des matières religieuses, à propos desquelles se pose la question de l'autorité d'enseignement. Pour cela, indiquons tout de suite que la « Loi religieuse » en Islam se fonde sur quatre sources : deux sources sacrées, dont l'autorité est absolutisée ; et deux sources d'émanation humaine, et par conséquent susceptibles de variations :

- | | |
|---|----------------------|
| 1. La Révélation coranique, expression des Vouloirs de Dieu | } normes intangibles |
| 2. La <i>Sunna</i> , ou enseignement du Prophète, inspiré de Dieu | |
| 3. Le Consensus communautaire : <i>Idjmàe</i> | } normes variables |
| 4. L'Effort interprétatif des docteurs : <i>Idjtihâd</i> | |

La théorie musulmane des *Deux Sources* découle de la donnée coranique. IV, 59 : « O Croyants ! Obéissez à Dieu, obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Si vous êtes en désaccord sur une chose, renvoyez cela devant Dieu et devant l'Envoyé : cela est

préférable et c'est la voie la meilleure ». Le premier élément de ce verset fonde explicitement trois sources d'autorité : 1. Celle de Dieu (= la Révélation coranique) ; 2. Celle du Prophète (= la *Sunna*) ; 3. Celle des détenteurs *légitimes* du pouvoir, dans la mesure où leurs décisions ne soulèvent ni objections majeures, ni opposition irréductible, et qu'elles ne créent aucune tension au sein de la Communauté : tel est le profil même du Consensus communautaire. Le second élément du verset (« Si vous êtes en désaccord... ») réfère indiscutablement à l'effort interprétatif, qui consiste à confronter les problèmes qui divisent la Communauté avec les données des *Deux Sources*, dans leur lettre et leur esprit. Cet effort interprétatif (essentiellement par la méthode analogique), est l'*Idjtihâd* ou quatrième source de la « Loi » en Islam.

A. La référence coranique

Le Coran est la source canonique première en Islam. C'est le fondement de la religion. Bien mieux, il constitue la religion dans sa plénitude. Avec le Coran, la religion islamique s'est trouvée *accomplie* (Coran, V, 4).

Source par excellence de la religion, le Coran contient en outre, sous forme d'indications typiques, l'essentiel de ce qui est utile à la vie historique de la Communauté. Paraphrasant le verset XVII, 13, le réformateur algérien Ibn Badis (1889-1940) conclut ceci : « Tout ce dont les serviteurs de Dieu ont besoin pour gagner la félicité dans les deux mondes, à savoir : des croyances vraies, de solides vertus morales, de justes lois, des sentiments généreux, tout cela est clairement établi dans le Coran ». (En ce qui concerne l'organisation politique de la société musulmane et la gestion de ses affaires, le Coran donne seulement des orientations d'ordre général, laissant aux *responsables légitimes* de la Communauté le soin d'en décider, selon les circonstances et au mieux des intérêts supérieurs des Musulmans.)

Le Coran étant la suprême autorité en Islam, le problème de sa compréhension (donc, celui de l'exégèse), revêt une importance capitale, étant donné que la manière de comprendre le message révélé conditionne la manière d'en traduire le message en actes.

Si l'Islam, en tant que religion, se ramène essentiellement au Coran, il ne peut être pleinement compris dans l'éclairage de la *Sunna* : c'est à travers l'expérience et l'enseignement prophétique que l'Islam a pris sa forme vivante.

B. La référence à la tradition du prophète

La *Sunna* doit être placée, à côté de la source révélée, comme source canonique seconde. Par « *Sunna* », il convient d'entendre exclusivement les textes dont l'authenticité est rigoureusement établie. Cette catégorie de traditions prophétiques, en nombre relativement restreint, se rapporte essentiellement aux dogmes et aux actes du culte.

La doctrine orthodoxe n'est pas d'une parfaite homogénéité sur le point de savoir si la *Sunna* est source constitutive, au même titre que la source révélée, ou simplement explicative de celle-ci. Quoi qu'il en

soit, les Musulmans reconnaissent l'unité fondamentale et la complémentarité des *Deux Sources*. En dernière analyse, l'autorité du Prophète est assimilée à celle de Dieu : « Celui qui obéit au Prophète, c'est qu'il obéit à Dieu », proclame le Coran (IV, 80).

Mais la Tradition du Prophète n'est pas sans poser des problèmes d'intelligence, tenant au texte même ou au contexte. Pour la compréhension de la *Sunna* - comme pour celle du Coran - il est d'abord nécessaire de faire appel aux témoignages de la communauté islamique primitive (*grosso modo* : les trois premières générations), témoignages qui font autorité lorsqu'ils expriment un accord unanime entre les « docteurs », à défaut d'un large consensus communautaire.

C. Le consensus communautaire

En doctrine islamique orthodoxe, le consensus communautaire faisant autorité en tant que troisième source de la « Loi religieuse », est spécialement celui du milieu médinois primitif, qui a été le lieu où s'est constitué l'Islam, comme religion et communauté. Le milieu de Médine (« La Ville [du Prophète] ») est censé être le lieu privilégié où l'Islam a pris forme sur le modèle prophétique. Le consensus de Médine explicite en quelque sorte ce qui n'apparaît pas clairement dans la *Sunna*, de même qu'il oriente la réflexion islamique vers une « lecture » de la Révélation telle qu'elle aurait pu se réaliser du vivant même du Prophète.

D. L'effort interprétatif

A défaut de consensus communautaire, la seule voie qui reste ouverte est celle de l'*Idjtihâd*, ou effort pour parvenir à une présomption de vérité, quant à l'interprétation de telle ou telle donnée scripturaire. A l'inverse de la Révélation - qui est certaine - et de l'authentique Tradition du Prophète, qui est également tenue pour certaine, l'effort interprétatif ne peut aboutir qu'à une « connaissance opinative » (*zann*). Par conséquent, l'*Idjtihâd* ne constitue pas, à proprement parler, une source d'autorité. Les normes qu'il fonde sont essentiellement humaines, donc variables dans l'espace et révisables dans le temps. Les normes fixées par l'Écriture échappent à la compétence de l'*Idjtihâd*, qui intervient uniquement là où les modalités d'application de la Loi font problème, et là où se pose la question de l'extension de la Loi à des domaines qui n'avaient pu être prévus par le Législateur.

*
**

Des précédentes remarques, on retiendra que si la question de l'autorité d'enseignement ne se pose pas tellement pour les Musulmans en termes de constitution, elle se pose à un autre degré, ou à un autre stade, qui est celui de l'explicitation de l'enseignement et de son « conditionnement », si l'on peut dire.

Toutefois, dans certains cas, notamment lorsque le sens d'un donné scripturaire n'est pas d'une suffisante évidence, le travail interprétatif aboutit, en fait, à l'élaboration d'une doctrine, et donc à la production

d'un enseignement. A ce niveau-là, l'autorité est réellement constitutive (de normes éthiques ou juridiques), et non plus simplement explicative.

Dès lors, on peut s'interroger : qui est habilité à détenir une telle autorité d'enseignement, vu que la Révélation coranique pose que l'autorité (*amr*) appartient totalement et exclusivement à Dieu (III, 154) ? De fait, cette autorité est exercée par les commentateurs du Coran et de la Tradition, et par les docteurs qui se donnent pour mission d'approfondir les enseignements des *Deux Sources*. On devra nuancer cette affirmation en précisant que seuls les plus éminents docteurs, reconnus comme guides (*imâm*) de la Communauté, sont susceptibles d'entraîner l'adhésion communautaire, sans laquelle leur enseignement n'aurait aucune espèce d'autorité.

En effet quels que soient l'étendue de leur science, la profondeur de leur érudition et leur degré d'éminence, les docteurs de l'Islam demeurent des personnes privées, sans nulle autorité par eux-mêmes. En l'absence d'une Eglise qui eût été le lieu naturel de son magistère, la Communauté islamique s'est accommodée d'une sorte de perpétuelle inconsistance doctrinale. En Islam, l'autorité religieuse se trouve fragmentée à l'infini, et comme diluée dans la masse des personnages qui ont pour vocation d'interpréter l'Écriture et de pratiquer la Loi, sans qu'ils soient jamais assurés de pouvoir entraîner l'adhésion communautaire. D'où le *pluralisme normatif* et cette sorte de relativisme permanent où baigne la pensée islamique, du moins au sujet des matières qui ne sont point fermement fondées dans les *Deux Sources* constitutives de l'Islam.

Ce « pluralisme normatif » est donc l'une des caractéristiques les plus frappantes du système éthico-juridique et culturel de l'Islam. Pluralisme, systèmes concurrentiels, diversité, divergences même, toutes ces réalités religieuses et culturelles, loin d'être perçues comme une espèce de tare ou de handicap, sont au contraire reçues comme une *grâce divine*, parce que génératrices de tolérance et souvent de progrès, et porteuses de riches virtualités quant au perfectionnement du système des valeurs islamiques et à son adaptabilité à l'évolution des sociétés humaines.

L'héritage culturel de l'Islam classique incite ainsi les Musulmans à envisager sereinement la coexistence - au sein de la Communauté islamique universelle - de systèmes politiques, socio-économiques et idéologiques différents, pourvu que soit sauvegardée l'unité fondamentale de tous les peuples musulmans dans la Foi et le Culte, et leur commun attachement au contenu essentiel de la Loi religieuse.